



**PRÉFECTURE  
DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET SAINT-MARTIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ATTESTATION RELATIVE A UN DÉPLACEMENT AÉRIEN EN DIRECTION DE  
SAINT-MARTIN (partie française) via GUADELOUPE ou SINT MAARTEN  
A REMETTRE A L'ACCUEIL DE LA PREFECTURE - 23 RUE DE SPRING - MARIGOT**

Cette attestation ne concerne pas les voyageurs en provenance de Guyane (attestation spécifique), de Martinique, de Guadeloupe.

*Les déplacements de personnes par transport public aérien entre la métropole et Saint-Martin sont organisés par la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire.*

**Partie à compléter par le passager (toutes les mentions sont obligatoires):**

Je soussigné(e),

NOM : .....

PRÉNOM(S) : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

LIEU de NAISSANCE : .....

NATIONALITÉ : .....

ADRESSE à **SAINT-MARTIN (partie française)**: .....

.....

.....

TÉLÉPHONE FIXE à **SAINT-MARTIN (partie française)**: .....

TÉLÉPHONE PORTABLE : .....

AÉROPORT de DÉPART : .....

NUMÉRO de VOL : .....

NUMÉRO DE SIÈGE .....

N° de PASSEPORT ou CARTE IDENTITÉ : .....

DATES DE FIN DU SÉJOUR : .....

- Je confirme que je ne présente **pas de symptôme** d'infection au Covid-19.

- Je confirme qu'à ma connaissance, **je n'ai pas été en contact** avec un cas confirmé de Covid-19 dans les quatorze jours précédant le vol.

**Plateforme d'information/orientation de l'agence régionale de santé (7j/7 ; de 8h à 18h) : 05 90 99 14 74**

Fait à Saint-Martin, le ...../...../2020